

7 mars 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Points 3 a) i) et 3 c) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour le vingt et unième siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
thème prioritaire : l'autonomisation des femmes rurales
et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim,
le développement et le règlement des problèmes actuels**

**Transversalisation de la problématique hommes-femmes,
situations et questions de programme**

Le rôle de la gouvernance et des institutions attentives à la problématique hommes-femmes dans l'autonomisation des femmes

Résumé de l'animateur

1. Le 29 février 2012, dans le cadre de l'examen du thème prioritaire intitulé « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels », la Commission de la condition de la femme a organisé une table ronde d'experts sur le rôle de la gouvernance et des institutions attentives à la problématique hommes-femmes dans l'autonomisation des femmes.

2. M. Filippo Cinti, Vice-Président de la Commission, a animé les débats, auxquels ont participé M^{me} Bintou Nimaga, conseiller technique sur la problématique hommes-femmes et l'émancipation économique des femmes au Ministère malien de la condition de la femme et de l'enfance, M. Andrés Teodoro Wehrle Rivarola, Vice-Ministre de l'agriculture au Ministère paraguayen de l'agriculture et de l'élevage, M^{me} Lilly Be'Soer, fondatrice de Voice for Change, organisation non gouvernementale de Papouasie-Nouvelle-Guinée, et M. Victor Lutenco, conseiller du Premier Ministre de la République de Moldova.



3. Les intervenants ont rappelé que les femmes rurales avaient un rôle essentiel à jouer dans le développement, la lutte contre la pauvreté et la faim et le règlement des crises qui ont secoué récemment la planète – la crise économique et financière, le problème de l’instabilité des prix des produits alimentaires et le changement climatique. L’autonomisation des femmes rurales profite à leur famille, aux collectivités locales et à l’économie nationale. Il n’en reste pas moins que ces femmes continuent de se heurter à des obstacles de taille qui les empêchent d’exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Pour les aider à libérer leur potentiel, il faut créer un environnement favorable en mettant en place une gouvernance et des institutions attentives à la problématique hommes-femmes, qui permettent de mettre un terme aux inégalités entre les sexes et de réformer les systèmes publics qui ne reconnaissent pas l’égalité des droits et des chances.

4. Les participants ont souligné l’importance de l’institutionnalisation de la problématique hommes-femmes, moyen par lequel l’égalité des sexes est prise en compte dans les modes de gouvernance, les politiques, les lois et la prestation de services. De plus en plus de pays font valoir ce principe dans les politiques nationales qui concernent les femmes des zones rurales (stratégies pour la réduction de la pauvreté et plans nationaux de développement, par exemple). Certaines politiques nationales de défense de l’égalité des sexes contiennent des dispositions qui s’adressent tout particulièrement aux femmes rurales. Des ministères d’exécution ont créé des cellules spécialisées ou désigné des coordonnateurs chargés d’aider à mettre en œuvre les mesures dans ce domaine.

5. Toutefois, il reste des efforts à faire pour que les politiques sectorielles prennent en compte les objectifs fixés en matière d’égalité des sexes, et une action concertée est nécessaire pour élaborer une stratégie globale cohérente d’autonomisation des femmes rurales. Il faut examiner et remanier les lois et les politiques de caractère discriminatoire. Tous les plans et politiques de développement sectoriel, y compris dans le domaine du commerce international et de la macroéconomie, doivent prendre en compte le sort des femmes rurales de façon plus systématique.

6. Les améliorations apportées au cadre juridique et au schéma de politique générale ne se traduisent pas toujours par des mesures concrètes. Les participants ont souligné qu’il importait d’appliquer dans leur intégralité les conventions et accords internationaux auxquels les gouvernements avaient adhéré, ainsi que les lois nationales en vigueur, en particulier celles qui portent sur l’accès des femmes à la propriété et sur leur droit d’hériter. Par ailleurs, il faut que les femmes soient informées des lois et des politiques en vigueur et leur donner les moyens de faire valoir leurs droits.

7. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le processus budgétaire est un moyen efficace de favoriser l’égalité des sexes dans tous les domaines, y compris dans le secteur agricole. À cette fin, les pouvoirs publics doivent donner aux responsables gouvernementaux et aux prestataires de services des moyens suffisants et consacrer des ressources accrues à la mise en œuvre de politiques et de programmes destinés à répondre aux besoins des femmes rurales. Les institutions qui défendent les droits de ces femmes, en particulier les mécanismes nationaux de défense de l’égalité des sexes ainsi que les cellules spécialisées et autres coordonnateurs chargés de ces questions au sein des ministères d’exécution, doivent également disposer de ressources suffisantes.

8. Les participants ont recommandé aux autorités compétentes d'effectuer davantage d'évaluations des besoins dans les zones rurales, notamment par des consultations et des échanges avec les paysannes et les organisations de femmes, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement plus favorables à ces femmes. En effet, les enquêtes qui seront menées dans les campagnes permettront de mieux cerner les besoins variés et les difficultés auxquelles se heurtent les femmes et serviront de base à la définition de politiques. Bien qu'il soit le plus souvent non rémunéré, le travail des paysannes contribue utilement au développement rural et à la sécurité alimentaire, aussi faut-il faire en sorte qu'il soit pris en compte dans les systèmes de comptabilité nationale. À cette fin, il faut doter les bureaux de statistique nationaux de moyens accrus pour recueillir des données ventilées par sexe et prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les enquêtes sur les ménages.

9. Le principe de responsabilité est un élément central de la bonne gouvernance. Il implique le suivi et l'évaluation de l'efficacité des pouvoirs publics dans leur activité d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de prestation de services. Il implique aussi la mise en œuvre de mesures correctives ou de remèdes si les résultats de l'évaluation sont mauvais. Dans le cadre de la problématique hommes-femmes, les décisions des pouvoirs publics doivent être évaluées en fonction des besoins et des intérêts respectifs des femmes et des hommes. Dans de nombreux pays, des mécanismes nationaux de défense de l'égalité des sexes sont chargés de contrôler et d'évaluer l'action menée par le gouvernement dans ce domaine. Dans certains cas, cette responsabilité incombe à des ministères d'exécution. Ce travail de suivi et d'évaluation s'appuie parfois sur des indicateurs conçus spécialement à cette fin, et pour vérifier si le principe de responsabilité est bien respecté, on a aussi recours à des évaluations de l'efficacité des mesures prises. Toutefois, pour évaluer rigoureusement les progrès accomplis sur la voie de l'autonomisation des femmes rurales, il faudrait mener une action concertée et financer sur la durée les mécanismes et les activités de suivi.

10. Dans de nombreuses régions du monde, des obstacles continuent d'entraver l'accès des femmes rurales aux services et infrastructures essentiels, notamment l'eau et l'assainissement, la protection sociale, les services financiers, l'éducation et les soins de santé, l'information et les technologies. Les participants ont évoqué diverses initiatives, dont des programmes ciblant directement les femmes rurales, par exemple au moyen de subventions ou d'aides financières assorties de conditions.

11. Des programmes de perfectionnement des compétences et de renforcement des capacités dans des domaines comme la conservation, le traitement, le conditionnement et la commercialisation des produits alimentaires ont été mis en œuvre dans certains pays. Les participants ont examiné les efforts entrepris pour rendre les structures de prestation de services plus soucieuses de l'égalité des sexes et plus aptes à satisfaire les besoins de la population locale grâce aux consultations directes avec les bénéficiaires, et pour renforcer les capacités des prestataires de services afin qu'ils soient mieux à même de satisfaire les priorités et les besoins des femmes rurales. Comme exemple, le modèle du « guichet unique » en République de Moldova, semblable aux centres de service intégré que l'on rencontre dans d'autres pays, offre une série de services, notamment l'enregistrement des terres, les services de vulgarisation, l'inspection du travail, le développement de l'esprit d'entreprise et les services d'emploi, en un lieu auquel les femmes et les hommes des zones rurales ont facilement accès. Les politiques en faveur de la famille,

notamment le congé parental pour l'homme et la femme et l'extension des services de garderie d'enfants en milieu rural, ont offert aux femmes rurales des possibilités de rechercher et d'obtenir du travail rémunéré.

12. Outre l'accès aux services, il est indispensable, pour assurer leur autonomisation, que les femmes rurales aient accès aux biens de production, notamment la terre, les ressources financières et le crédit, les outils et le matériel, et qu'elles exercent un contrôle sur ceux-ci. La réforme agraire et les programmes de délivrance de titres fonciers soucieux de l'égalité entre les sexes, les médiateurs spéciaux et les tribunaux des droits fonciers ont permis aux femmes rurales d'avoir de plus en plus accès à la terre et d'en posséder davantage. Les fonds spéciaux et les programmes de microcrédit destinés aux femmes rurales ont amélioré l'accès de celles-ci au crédit et aux ressources financières et leur ont permis ainsi d'acquérir les outils et le matériel nécessaires. Par ailleurs, des efforts ont été déployés pour remédier aux normes culturelles et aux textes statutaires et lois coutumières discriminatoires qui continuent de restreindre ou d'empêcher l'accès des femmes rurales aux biens de production.

13. La participation des femmes aux gouvernements, aux collectivités locales, à l'administration publique et à la prestation des services contribue à garantir que les institutions soient plus soucieuses des droits, priorités et besoins des femmes et qu'il soit davantage tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes. Or, du fait d'obstacles d'ordre historique, social et institutionnel, du manque d'accès aux réseaux informels, de normes culturelles et de préjugés sexistes, les femmes rurales sont souvent absentes au niveau des postes, processus et institutions de décision. Certains groupes de femmes en milieu rural, notamment les femmes autochtones, peuvent faire face à d'autres obstacles quant à leur participation à la prise des décisions. Les femmes demeurent sous-représentées dans les principales organisations d'agriculteurs, coopératives et autres institutions rurales, en tant que membres et dirigeantes, parce qu'elles n'ont pas de formation, se heurtent à des obstacles culturels et méconnaissent leurs droits et les possibilités offertes. Il faut des efforts concertés et des stratégies efficaces pour accroître la participation et le rôle dirigeant des femmes rurales dans les coopératives agricoles et les autres associations et réseaux ruraux.

14. Des mesures ont été prises pour renforcer la participation des femmes rurales à la conduite des affaires publiques et à la prise de décisions aux niveaux national et local. L'adoption de quotas, de critères et d'autres mesures spéciales temporaires, en particulier lorsque ceux-ci sont inscrits dans la constitution et d'autres instruments juridiques, a entraîné une augmentation considérable de la participation des femmes à la politique et à la vie publique. Les groupes ou comités parlementaires de femmes ont examiné et mis en avant les questions touchant les femmes rurales et ont encouragé les femmes à participer aux parlements et aux conseils locaux et à y jouer un rôle directeur. Il faut faire davantage d'efforts ciblés pour accroître la participation effective des femmes rurales à la réforme agraire et à l'établissement du budget à tous les niveaux, par exemple dans le cadre d'approches participatives et de consultations élargies avec celles-ci.

15. Les organisations et réseaux de femmes des zones rurales jouent un rôle essentiel en favorisant le changement et en transformant la vie des femmes rurales. Leurs activités vont de la satisfaction des besoins essentiels des femmes dans les situations d'urgence, en période de conflit ou en cas de catastrophes naturelles à la

promotion de leur participation à la vie politique et aux postes de responsabilité, en passant par la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de leur autonomisation économique. Il convient d'apporter à ces organisations un appui pour leur permettre de renforcer leurs capacités, de poursuivre et d'améliorer leurs initiatives, d'obtenir des financements suffisants et de favoriser la coopération et la collaboration entre elles.

16. Les normes culturelles et les attitudes ainsi que les traditions patriarcales peuvent constituer d'énormes obstacles à l'autonomisation des femmes rurales. Il faut des stratégies efficaces pour mettre fin aux stéréotypes sexistes et pour transformer les normes et traditions discriminatoires à l'égard des femmes. Les programmes scolaires soucieux de l'égalité entre les sexes, l'appui des dirigeants des zones rurales et les initiatives de sensibilisation ont contribué à changer les attitudes et à amener la société à souscrire à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.

17. Les participants ont souligné qu'il importait de forger des partenariats entre diverses parties prenantes en vue de promouvoir l'autonomisation et les droits des femmes rurales. La coopération Sud-Sud est un important moyen permettant aux pays en développement d'échanger des données d'expérience et des pratiques optimales en vue de surmonter les difficultés communes en milieu rural. Il faut resserrer la collaboration entre les gouvernements, les entités des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et les universités en vue de faire entendre la voix des femmes rurales au sein des gouvernements et des institutions non gouvernementales. Il faudrait mettre en place des partenariats entre femmes et hommes pour promouvoir les droits des femmes rurales et leur autonomisation. Des pratiques optimales et des stratégies doivent être élaborées et partagées en vue de mieux mobiliser les hommes en faveur de l'autonomisation des femmes rurales.